



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

1. Définitions

- ✓ **ABONNEMENT** : Support unique offrant un droit d'accès à son titulaire, dénommé ABONNE, à différents matchs du club se déroulant au Stade, les matchs concernés étant précisés selon l'offre choisie à l'article 3. L'Abonnement est en principe matérialisé par une carte nominative et personnelle.
- ✓ **ACHETEUR** : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.
- ✓ **BILLET** : Support permettant l'accès au Stade pour 1 (un) match donné joué à domicile par le club. Il peut prendre la forme d'un billet thermique ou d'un e-Ticket.
- ✓ **BILLETTERIE**: Désigne la billetterie physique du club où l'acheteur peut venir acheter un Titre d'accès.
- ✓ **CLUB** : **FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS**
806 Boulevard Général Leclerc
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
billetterie@fcvb.fr

<https://www.fcvb.fr/>
- ✓ **DÉTENTEUR** : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est porteur au moment du match.
- ✓ **MATCH** : Rencontre amicale ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) disputée au Stade par le Club pour laquelle il est délivré un Titre d'Accès. Les animations d'avant match ou rencontres de lever de rideau sont assimilées au Match.
- ✓ **SAISON N/N+1** : Période courant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 ; à titre d'exemple, la Saison 2021-2022 s'entend de la période courant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.
- ✓ **SITE INTERNET** : <https://www.fcvb.fr/>
- ✓ **STADE** : Toute enceinte mise à disposition du Club dans laquelle se déroulent les Matches dits à domicile.
- ✓ **TITRE D'ACCÈS** : Titre qui donne accès aux matchs disputés par le Club au Stade dans le cadre de rencontres, de tournois amicaux ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) au cours de la Saison.
Ce Titre d'Accès prend en principe la forme d'un BILLET ou d'une carte d'ABONNEMENT.
- ✓ **E-TICKET** : Type de BILLET adressé à l'ACHETEUR et/ ou au DETENTEUR sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son DETENTEUR au stade, être imprimé sur du papier A4.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'Accès par le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès.

Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'Accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre d'Accès (pour les Abonnements durée de la saison).

Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet, le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

Un extrait de ces CGV figure en outre sur les Billets vendus par le Club.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande.

A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

3. Offre de billetterie

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Prix et tarifs des Titres d'accès

Les prix des titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi. Ils sont fixés par le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'Acheteur. Différents types de tarifs peuvent être proposés selon les rencontres.

Cette grille tarifaire est disponible sur le site Internet ainsi qu'à la billetterie du club. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

3.1.2 Tarifs réduits

Dans la limite fixée par le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS, certains titres d'Accès peuvent donner lieu à l'application d'un tarif réduit pour certains publics et sur présentation des justificatifs demandés lors de l'achat. Les modalités sont à consulter auprès du club.

Pour la vente à distance de titres d'accès à tarifs réduits, le justificatif sera exigé au contrôle d'accès à l'entrée du stade.

3.1.3. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des différentes formules (Billet, Abonnement) définies ci-après sont fixées par le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Celles-ci sont disponibles sur le site Internet et à la Billetterie du club.

Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

3.1.4. Sectorisation du stade

Les modalités sont à consulter auprès du club.

3.1.5. Attribution des places

Les modalités sont à consulter auprès du club.

3.2. Dispositions spécifiques aux billets

3.2.1. Supports

Les Billets sont soit :

- édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables : « billets papier » ;
- imprimés sous format électronique : « e-Tickets ».

3.2.2. Formules de commercialisation

Le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS définit chacune des formules de commercialisation ainsi que le nombre de billets disponibles pour chaque formule et pour chaque match.

La vente de Billet(s) est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

Le club se réserve le droit de commercialiser des billets donnant accès à un match dans le cadre d'une formule package en association avec la vente de billets donnant accès à un ou plusieurs autres Matches. Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV et quelle que soit l'origine de la cause ayant permis cet Achat, des Billets en payant un tarif différent de celui affiché sur le Site Internet pour le Match concerné, le Club sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

3.2.3. Nombre de billets maximum

Le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les Secteurs et de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par commande.

Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV et quelle que soit l'origine de la cause ayant permis cet achat, plus de Billets pour une même rencontre, le Club sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

3.2.4. Billetterie nominative

A l'exception des Billets vendus aux guichets les soirs de matchs et qui portent la mention « préédition », les Titres d'Accès achetés sont nominatifs et strictement personnels. Les Billets comportent l'identité de l'Acheteur, ainsi que le nom du Détenteur pour les « e-tickets ».

Les cartes d'Abonnement comportent l'identité du Détenteur.

3.3 Dispositions spécifiques aux Abonnements

3.3.1. Formules de commercialisation

Le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS détermine seul les tribunes ou travées du stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Abonnement disponibles dans chaque tribune ou travée du stade.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-564 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme du 10 mai 2016, il est rappelé que les cartes d'abonnements ne peuvent être vendues que par les clubs, par une société commerciale mandatée par ces derniers ou par un comité d'entreprise.

- Abonnement championnat :

L'abonnement championnat permet à l'Abonné d'assister aux matchs de Championnat National FFF inclus dans la formule déterminée par le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.

3.4. Dispositions spécifiques aux Hospitalités

Les présentes CGV s'appliquent, sauf dispositions particulières, à l'achat et à l'utilisation de Titres d'Accès achetés dans le cadre de formules d'Hospitalités.

4. Procédure d'achat

4.1. Canaux de distribution

L'achat des Titres d'Accès (billet ou abonnement) peut se faire notamment :

- Sur le site Internet du club : <https://www.fcvb.fr/> rubrique « BILLETTERIE »
- Auprès du service billetterie du club.

4.2. Procédure de souscription d'abonnement(s) pour les particuliers

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules décrites ci-avant dans la limite des disponibilités.

La souscription d'un Abonnement est réservée aux personnes âgées d'au moins 6 ans.

Pour s'abonner, l'Acheteur devra communiquer au Club l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif spécifique.

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées ci-avant, la carte d'Abonnement sera remise à l'Acheteur ou, en cas d'achat à distance, envoyée par courrier selon les modalités définies à l'article 4.7 ci-après.

Seule la carte d'Abonnement permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le stade.

4.3. Procédure de renouvellement d'abonnement pour les particuliers

Chaque abonné de la Saison bénéficie en priorité de la possibilité de renouveler son Abonnement pour la Saison suivante pendant une période à durée limitée (l'abonné en est informé par courrier et sur le site du club), sous réserve de disponibilités de la formule d'Abonnement et sous réserve que son Abonnement n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement d'Abonnement, l'Acheteur se verra attribuer la même place que la saison précédente sous réserve des impératifs d'organisation et de sécurité qui s'imposent au club. Si celui-ci souhaite changer l'emplacement de son Abonnement, il devra en faire la demande expresse au moment de l'achat. Il appartiendra au Club d'accéder à la demande de l'Acheteur sous réserve des disponibilités.

4.4. Procédure d'achat pour un Détenteur mineur de moins de 16 ans

L'achat d'un Titre d'Accès pour un mineur de moins de 16 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'Accès pour une personne majeure dans la même tribune.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune.

Lors de l'achat de son Titre d'Accès, le mineur de moins de 16 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra au Club une lettre signée l'autorisant à assister au(x) Match(s) concerné(s) et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune.

Le Club déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans et décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à une imprudence de la part de l'adulte responsable de l'enfant.

4.5. Procédure d'achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'Accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Une Convention de Partenariat établie entre la personne morale et le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS définit les modalités d'achat du/des Titre(s) d'Accès.

Le/les Titre(s) d'Accès peuvent également être délivrés accompagné(s) d'une facture au nom de la personne morale.

La personne morale qui achète un titre d'accès s'engage :

- à connaître l'identité du Détenteur du Titre d'Accès et à la communiquer au club à première demande.
- à faire respecter par le Détenteur du Titre d'Accès les termes des présentes CGV.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un Titre d'Accès acheté par cette dernière.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

4.5.1. Dispositions relatives aux Billets

Les Billets sont nominatifs et comportent le nom de l'Acheteur personne morale. L'Acheteur personne morale fait son affaire de remettre gratuitement le ou les Billet(s) de Match au(x) bénéficiaire(s), étant précisé que ce(s) dernier(s) ne peu(ven)t être des personnes faisant l'objet d'une interdiction de stade, d'une suspension ou d'une résiliation. L'Acheteur personne morale s'engage à connaître l'identité des bénéficiaires de Billets et à les communiquer au Club à première demande. L'Acheteur sera responsable de tous les faits des bénéficiaires.

4.6. Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur le site Internet du Club : carte bancaire (Cartes du réseau Carte Bleue)
- A la Billetterie du Club : carte bancaire (Cartes du réseau Carte Bleue), chèques et espèces.

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des autres points de vente seront précisés par ces derniers.

Le site Internet du Club bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

4.7. Modalités d'obtention des titres d'accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance soumises au choix de l'Acheteur selon la nature du Titre d'Accès (Billet papier, e-Ticket ou Abonnement) sont les suivantes :

- Retrait à la Billetterie du Club ou au Siège du Club

L'Acheteur peut retirer le ou les Titres d'Accès (Billet papier ou carte d'Abonnement) à la Billetterie du Club. Pour ce faire, il devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué au moment de l'achat. A défaut, les Titres d'Accès ne pourront être délivrés.

- Expédition à domicile

L'Acheteur peut se faire expédier le (ou les) Titre(s) d'Accès acheté(s) à distance (Billet ou carte d'Abonnement) par courrier LRAR à l'adresse indiquée lors du processus de commande moyennant des frais d'envoi de 7 euros pour les particuliers et selon le tarif postal en vigueur, en fonction du poids de l'envoi, pour les personnes morales.

Les informations énoncées par l'Acheteur concernant l'adresse d'expédition engagent celui-ci. A ce titre, le Club ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire.

Si le délai entre la date de réservation et la date de la rencontre est inférieure à 5 jours ouvrés, l'Acheteur n'aura pas la possibilité de bénéficier d'une expédition à domicile de son (ou ses) Titre(s) d'Accès.

Le Club se réserve en outre le droit, notamment pour des raisons liées à la bonne organisation des rencontres, de modifier le délai susmentionné ou supprimer cette possibilité pour certains Matches.

- Impression à domicile (e-ticket uniquement)

L'Acheteur d'un e-ticket imprime son titre d'accès depuis son espace personnel sur la billetterie en ligne.

Les e-tickets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'e-ticket avec une autre imprimante.

Le Club décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des e-tickets.

Pour l'e-Ticket, le Club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment:

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée;
- des problèmes de téléchargement de l'E-Ticket, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

L'Acheteur fera son affaire de la remise éventuelle au Détenteur des Billets du (des) Titre(s) d'Accès conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

4.8. Conditions d'utilisation des e-tickets

Pour accéder au stade, le Détenteur d'un e-Ticket doit être muni de l'e-Ticket imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

Chaque e-ticket est unique. Un seul exemplaire de l'e-Ticket permet d'accéder au stade. Si un second e-ticket identique est présenté au contrôle d'accès du stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

4.9. Transfert de propriété (si paiement en plusieurs fois)

Les Titres d'Accès (Billets et Abonnements) demeurent la propriété du Club jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

4.10. Restrictions

Aucun Titre d'Accès (Billet ou Abonnement) ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé ou ayant contrevenu aux présentes conditions générales de vente ou au règlement intérieur du Stade.

Toute utilisation d'un titre d'accès (Billet ou Abonnement) par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-564 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme du 10 mai 2016, il est rappelé que les clubs sont autorisés à tenir un fichier recensant les données à caractère personnel d'individus n'ayant pas respecté les conditions générales de ventes des titres d'accès ou le règlement intérieur du stade, aux fins de leur interdire l'accès au Stade à l'occasion de tout Match du Club, sans que ces individus ne puissent demander réparation du préjudice ainsi subi.

4.11. Absence de droit de rétractation

La vente de Billet(s) ou d'Abonnement(s) à distance par le club, constituant une prestation de services d'activités de loisir devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée conformément à l'article L. 121-28 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du même code.

5. Cession des titres d'accès

Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'Accès, Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Titres d'Accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

5.1. Faculté de cession des billets

5.1.1. Cession à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet ou e-Ticket à tout Détenteur étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé ou ayant contrevenu aux présentes conditions générales de vente ou au règlement intérieur du Stade.

- conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

L'Acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer au Club à première demande.

5.1.2. Cession à titre onéreux

A l'exception des opérations entrant dans le cadre du seul cas précisé ci-avant, ni l'acheteur du Billet, ni le Détenteur, ni les Accompagnateurs ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre leur(s) Billet(s).

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.).

5.2. Faculté de cession des droits d'accès d'un Abonnement

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux.

6. Conditions d'utilisation

6.1. Conditions et restrictions d'accès au stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister au Match concerné.

L'entrée est immédiate, toute sortie du stade est définitive.

➤ Opérations de contrôle :

Aux entrées du Stade, le Détenteur du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Stade et/ou le Code du Sport sont consignés ou saisis.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

En cas de billetterie nominative, seule la personne dont l'identité correspondant à celle figurant sur le Titre d'Accès peut pénétrer dans le Stade.

Le Club se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Détenteur du Titre d'Accès de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle transmise au moment de l'achat du Titre d'Accès, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu ».

Tarifs réduits :

Dans l'hypothèse où le Titre d'Accès en possession du Détenteur est un titre acheté à tarif réduit dans les conditions de l'article 3.1.2 des présentes CGV, un rapprochement documentaire peut également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur du Stade afin de s'assurer de la situation du Détenteur au regard des dispositions susvisées. A défaut, exclusion du Stade ou paiement du solde.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

➤ Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

Conformément aux articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, le Club est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade. Dès lors, l'accès au Stade est donc formellement interdit à ces personnes qui ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de leur Titre d'Accès.

Disposition relative aux interdictions de déplacement de supporters :

Il en est de même, en cas d'arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du Club ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L332-16-1 et L332-16-2 du Code du sport. Le Club peut néanmoins à sa seule discrétion décider de rembourser totalement ou partiellement les Titres d'Accès des supporters concernés ».

6.2. Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès accédant au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade, qui peut être consulté aux entrées du Stade ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport.

Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur du match, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image du Club.

➤ Infractions au Code du sport :

L'article L332-8 du Code du Sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme.

Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : engins pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètres, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers, ...

Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment :

- d'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques,
- d'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,
- de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,
- d'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire,
- de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes,
- de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions précitées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade fixées aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

➤ Infractions relatives aux droits d'exploitation :

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnaît également que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (le Club) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits interdit de s'adonner à toute activité commerciale. Est donc notamment interdit par exemple d'enregistrer, transmettre ou de



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées), données ou statistiques du Match, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

➤ Infractions relatives aux activités commerciales / paris sportifs :

Sauf accord préalable et exprès du Club, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers; sans l'accord préalable écrit du Club et/ou, suivant le Match concerné, de l'organisateur de la compétition concernée.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit du Club.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Détenteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu.

➤ Conséquences :

Tout Acheteur ou Détenteur de Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Pour les Abonnements :

Le Club se réserve également le droit de mettre un terme à son Abonnement sans que son bénéficiaire puisse prétendre à un quelconque remboursement. Ce dernier est tenu de retourner immédiatement son Abonnement au Club.

6.3. Dispositions relatives au droit à l'image

Le Détenteur du Titre d'Accès présent au Stade consent au FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS ainsi qu'à l'instance sportive organisatrice de la compétition, et notamment la FFF pour ce qui concerne le Championnat de France National et la Coupe de France, et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade et/ou du Club, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix.

6.4. Vidéoprotection

Le Détenteur du Titre d'Accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images (30 jours si celles-ci n'ont pas déjà été supprimées) figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article. L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il peut s'exercer auprès du FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.

7. Limites de responsabilité du FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

7.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Dispositions spécifiques aux Billets :

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. Le FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS peut néanmoins, sous certaines conditions, décider d'octroyer un duplicata (en cas de vol présentation de la déclaration de vol, en cas de perte établissement d'une attestation sur l'honneur). L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Dispositions spécifiques aux Abonnements :

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites peuvent être remplacées (moyennant un coût de 15 €). L'abonné doit immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas accéder au Stade.

7.2. Composition des équipes / Calendrier / Horaire

La composition des équipes n'est pas contractuelle

La programmation des rencontres est contractuelle.

Concernant les diverses coupes, la programmation de référence s'entend de la première date à laquelle le match est programmé.

Concernant le championnat la programmation de référence est le calendrier officialisé par la FFF au début de chaque saison. Une journée de championnat le week-end débute le vendredi et se termine le lundi. Une journée de championnat en semaine débute le mardi et se termine le jeudi.

Les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

En coupe, quelle qu'elle soit, si la rencontre est maintenue au jour prévu mais à un horaire différent de celui prévu initialement, il est entendu qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité de la part des personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant cette modification.

Si, en revanche, la rencontre est reportée à une date ultérieure, dans un délai supérieur à 24 heures après la programmation initiale, les personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant la modification conserveront leur Titre d'Accès qui sera valable pour la nouvelle date ou pourront solliciter le remboursement partiel de leur Titre d'Accès auprès du Club s'ils n'assistent pas à la rencontre déplacée. Cette demande de remboursement partiel devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 24 heures suivant l'annonce de déplacement de la rencontre en cause.

En Championnat, si la rencontre est déplacée à un jour ou horaire différent mais maintenue dans la période des 4 jours sur lesquels une journée s'étale, il est entendu qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité de la part des personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant cette modification.

Si, en revanche, la rencontre est reportée à une date ultérieure, au-delà des jours sur lesquels s'étale la journée pour laquelle compte le match en cause, les personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant la modification conserveront leur Titre d'Accès qui sera valable pour la nouvelle date ou pourront solliciter le remboursement partiel de leur Titre d'Accès auprès du Club s'ils n'assistent pas à la rencontre déplacée. Cette demande de remboursement partiel devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 24 heures suivant l'annonce de déplacement de la rencontre en cause.

7.3. Nature des équipes

Les équipes composant une compétition sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Dans cette hypothèse, si un Titre d'Accès était acheté et éventuellement édité alors que l'adversaire du Club venait à être modifié, le Titre d'Accès correspondant serait valable contre ce nouvel adversaire dans les mêmes conditions sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

7.4. Annulation / Report / Huis Clos

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'Accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé.

Si le Match auquel le Titre d'Accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décide de sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le Club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Dans l'éventualité où la rencontre se serait déroulée pendant moins de 45 minutes avant que celle-ci soit arrêtée, le spectateur a la possibilité de conserver son billet pour la date à laquelle le match sera rejoué ou demander un remboursement partiel s'il ne souhaite pas assister à la rencontre rejouée. Dans ce dernier cas le spectateur dispose de 24 heures pour signifier son choix, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Club.

Il en est de même si le Titre d'Accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de Match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Détenteur.

Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total issu d'une décision de discipline pour un comportement inapproprié des supporters il est entendu qu'aucun remboursement ne sera accordé par le Club.

Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total, pour une autre raison que celle précitée, il pourra être envisagé un remboursement partiel si le remplacement n'est pas possible dans le cas du huis clos partiel exclusivement. La demande de remboursement doit être effectuée, par les spectateurs concernés, dans les 24 heures suivant l'annonce officielle du huis clos, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'Accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

7.5. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son titre d'Accès, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Dans une telle hypothèse le Club s'engage à fournir, au spectateur concerné par cette modification, un emplacement dans une catégorie à minima équivalente à celle auquel le Titre d'Accès initial donnait droit.

Si le spectateur devait être replacé dans une catégorie inférieure à celle que prévoyait son Titre d'Accès initial, le Club s'engage à rembourser la différence entre le Titre initial et le nouveau Titre d'Accès.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

7.6. Incidents et préjudices

Le Club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

7.7. Cause étrangère



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

D'une manière générale, la responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment).

Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

7.8. Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée....) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

8. Données personnelles

Les données nominatives de l'Acheteur et, le cas échéant, en cas de mise en place de billetterie nominative notamment, du Détenteur du Titre d'Accès, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance et adresses, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la billetterie par les services du Club (remise des titres d'accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment).

Par ailleurs, les instances du Football (FFF – LFP – UCPF) et les commissariats et gendarmeries peuvent être destinataires des données à leur demande.

Sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, l'Acheteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance du Club et/ou de ses partenaires.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant pouvant être exercé auprès du FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS. Toute personne faisant l'objet de ce traitement peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

9. Réclamation / relations clients

Toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation du Titre d'Accès doit être adressée au FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'Accès doit être adressée au Club au plus tard deux jours calendaires avant la date du Match, sous peine de forclusion.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec accusé de réception au Club, sous peine de forclusion.

10. Droit applicable

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français.

Par son acte d'achat, l'Acheteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade et le tarif de son Titre d'Accès.